



**POLITIQUE
D'INVESTISSEMENT
RESPONSABLE**



**INDIGO
CAPITAL**



TABLE DES MATIÈRES

I. INTRODUCTION SUR LA POLITIQUE ESG D'INDIGO CAPITAL

- A. Engagements et initiatives
- B. Gouvernance
 - Gouvernance d'Indigo Capital
 - Comité ESG

II. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

- A. Prise en compte des risques de durabilité dans la politique d'investissement
 - Avant investissement
 - Durant la période d'investissement
 - Sortie
- B. Thèmes ESG couverts par l'analyse des risques de durabilité
- C. Méthodologie et résultats de l'analyse
 - Questionnaire ESG
 - Synthèse et résultats de l'analyse
- D. Intégration des résultats de l'analyse dans la politique d'investissement

III. TABLE DE CONCORDANCE

Cette politique d'investissement, mise à jour en mars 2021, couvre l'ensemble des activités d'investissement d'Indigo Capital. Elle répond notamment aux obligations du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement Disclosure ») et du Règlement (UE)2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (« Règlement Taxonomie »).



I. INTRODUCTION SUR LA POLITIQUE ESG D'INDIGO CAPITAL

Indigo Capital, société de gestion indépendante et reconnue sur le marché français et européen de l'investissement non coté, accompagne les entrepreneurs et dirigeants dans leurs projets de transmission et de croissance et vise à générer des rendements financiers réguliers pour les investisseurs qui lui font confiance.

En tant que société responsable, Indigo Capital considère (i) qu'il est nécessaire de promouvoir des solutions profitables pour l'ensemble des parties prenantes et (ii) que les performances financières vont de pair avec l'intégration et la promotion des meilleures pratiques ESG.

A. ENGAGEMENTS ET INITIATIVES

Indigo Capital est signataire depuis 2013 des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) soutenu par l'ONU. Ces principes sont repris dans la charte ESG d'Indigo Capital à laquelle adhère l'ensemble des membres de l'équipe.

En 2019, Indigo Capital a rejoint l'Initiative Climat 2020, lancée par de nombreux acteurs Français du Capital Investissement et soutenue par France Invest, en s'engageant par exemple à contribuer à limiter le réchauffement climatique à 2° Celsius d'ici à 2050.

Indigo Capital a défini quatre piliers sur lesquels repose son approche ESG :

- > Exclusion systématique de certains secteurs d'activités
- > Intégration des risques de durabilité dans le processus d'investissement
- > Accompagnement actif des participations dans leur démarche ESG
- > Transparence et communication auprès de nos investisseurs

Le Rapport ESG annuel d'Indigo Capital présente par ailleurs les enjeux et risques ESG rencontrés par les sociétés du portefeuille, souligne les bonnes pratiques mises en place, ainsi que les recommandations et axes d'amélioration identifiés par l'équipe ESG.

Les données extra-financières quantitatives et qualitatives sont collectées annuellement sur l'ensemble du portefeuille et sur tout nouvel investissement par le cabinet de conseil RSE Sirsa qui accompagne Indigo Capital sur l'ensemble de sa politique ESG.

A partir d'une analyse agrégée des données reportées, ce rapport apporte une vision consolidée des enjeux du portefeuille ainsi que de son empreinte environnementale et sociale.

B. GOUVERNANCE

■ Gouvernance d'Indigo Capital

La gouvernance d'Indigo Capital est organisée autour d'un comité de surveillance, auquel siège les associés de la société de gestion.

De manière indépendante, le comité d'investissement d'Indigo Capital est composé de cinq gérants. Ils sont responsables de toutes les décisions d'investissement.

Par ailleurs, l'équipe d'investissement est régulièrement sensibilisée aux enjeux de durabilité.

Enfin la politique de rémunération d'Indigo Capital intègre la prise en compte des risques et des enjeux en matière de durabilité.

■ Comité ESG

Le comité ESG d'Indigo Capital, créé en 2013 est actuellement composé de quatre membres, dont deux membres issus de l'équipe d'investissement et deux membres issus de la direction financière.

Ce comité est responsable de la coordination des différentes actions ESG menées, tant au sein de la société de gestion qu'au niveau des sociétés en portefeuille. Il se réunit plusieurs fois par an, et notamment :

- > En décembre, afin de définir la stratégie et les contours du Rapport ESG de l'année avec le cabinet de conseil Sirsa
- > En juin, afin d'analyser les résultats et réfléchir aux axes d'amélioration au niveau des sociétés en portefeuille

Afin de sensibiliser les collaborateurs aux enjeux ESG, des campagnes d'information sont régulièrement menées via la diffusion de supports et la participation aux présentations ESG proposées par différentes organisations, dont notamment France Invest.

II. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE (1/2)

A. PRISE EN COMPTE DES RISQUES DE DURABILITÉ DANS LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

▪ Avant investissement

Les sociétés en portefeuille doivent opérer dans des secteurs d'activités en adéquation avec les valeurs défendues par Indigo Capital.

Ainsi, les secteurs suivants sont systématiquement exclus par les règlements des fonds :

- > la production et le commerce de tabac, de boissons alcoolisées distillées et de produits associés,
- > la production et le commerce d'armes et de munitions de toutes natures,
- > casinos, jeux d'argent et de hasard, et activités similaires,
- > la recherche scientifique à des fins de clonage humain,
- > la pornographie,

ainsi que tout secteur ou activité présentant un risque manifeste de durabilité susceptible d'impacter la valeur de l'investissement (par exemple : activité contribuant au réchauffement climatique, présentant un risque de réputation ou de gouvernance).

Avant chaque décision d'investissement, Indigo Capital conduit son propre audit ESG basé sur 60 critères, permettant une analyse des risques de durabilité ainsi que des principales incidences négatives (PAI). Lorsque la situation le réclame, et notamment en cas de matérialité importante, un audit complet est mené par un prestataire externe sur des sujets de gouvernance, sociaux ou environnementaux. Par exemple, lorsqu'ils concernent des enjeux climatiques, la biodiversité, des risques industriels et plus largement toutes formes de pollution dans l'air, les sols et l'eau.

Dans le cas où certains enjeux n'auraient pas été couverts par les audits pré-investissement, une analyse de ces enjeux est réalisée post-acquisition.

▪ Durant la période d'investissement

Les enjeux et la maturité vis-à-vis des critères ESG sont très différents selon les sociétés.

Bien qu'investissant très majoritairement sous forme obligatoire, Indigo Capital est, dans la plupart de ses opérations, l'investisseur financier de référence et bénéficie à ce titre d'une relation directe avec l'équipe dirigeante.

Indigo Capital s'engage ainsi à accompagner ses participations dans une démarche responsable tout au long de la durée de l'investissement.

En outre, Indigo Capital soutient la mise en place de mécanismes de participation des salariés aux bénéfices et/ou au capital de leur entreprise, au-delà des exigences légales.

En tant qu'investisseur professionnel, il est notamment de la responsabilité d'Indigo Capital d'inciter les entreprises à adopter des standards de bonne gouvernance, généralement définis dans le pacte d'associés négocié par Indigo Capital lors de son investissement.

Afin d'accompagner les sociétés en portefeuille dans l'identification des risques et opportunités ESG, ainsi que d'effectuer un suivi spécifique, Indigo Capital, avec le support du cabinet externe Sirsa, réalise chaque année un Rapport ESG (la construction de ce dernier étant détaillé *en page 5*), qui comprend notamment une étude des principales incidences négatives (PAI).

▪ Sortie

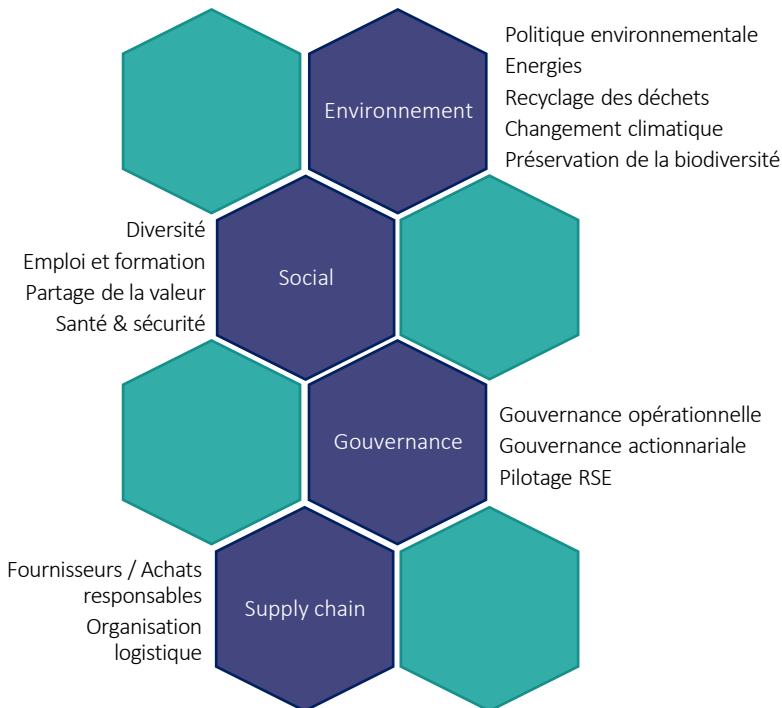
Investissant majoritairement au-travers d'obligations, Indigo Capital, ne peut pas imposer qu'un audit ESG soit préparé dans le cadre d'un processus de sortie d'une participation.

A la sortie, Indigo Capital met à disposition du management les informations ESG utilisées pour suivre la progression des sociétés en portefeuille.

II. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE (2/2)

B. THÈMES ESG COUVERTS PAR L'ANALYSE DES RISQUES DE DURABILITÉ

Quatre grands thèmes ESG sont analysés par sous-thématiques, couvrant l'ensemble des enjeux ESG.



C. MÉTHODOLOGIE ET RÉSULTATS DE L'ANALYSE

Questionnaire ESG

Chaque année, Indigo Capital travaille en collaboration avec le cabinet de conseil en RSE Sirsa, pour réaliser un Rapport ESG, comprenant une analyse détaillée de chaque participation sur les quatre thèmes ESG : environnement, social, gouvernance et *supply chain*.

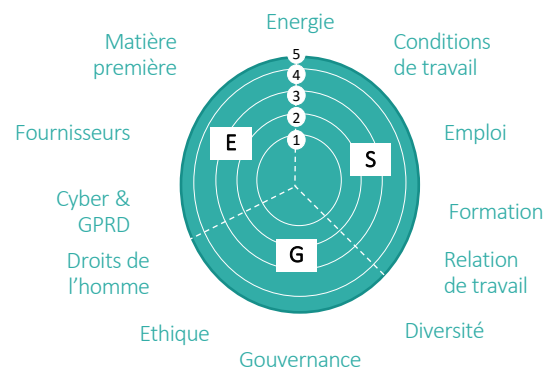
Synthèse et résultats de l'analyse

L'analyse s'articule autour de 97 indicateurs, incluant les principales incidences négatives (PAI), d'ordres qualitatifs et quantitatifs, collectés annuellement auprès de chaque société du portefeuille et consolidés.

Ces indicateurs permettent ainsi d'identifier le niveau d'enjeu et de maturité de chaque participation sur chacun des 12 axes.

L'enjeu et la maturité de chacun de ces axes est noté sur 5, au niveau de chaque participation. Plus l'écart entre la note de l'enjeu et de la maturité est grand, plus le risque est important.

Ces données sont ensuite consolidées au niveau du portefeuille afin de permettre une analyse plus globale.



D. INTÉGRATION DES RÉSULTATS DANS LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Une fiche synthétique pour chaque participation permet d'identifier les principaux risques, les points d'attention et les axes d'amélioration des sociétés en portefeuille.

L'équipe d'investissement présente ensuite ces résultats aux dirigeants des participations, soit lors d'un conseil de surveillance, soit au travers d'une réunion dédiée.

III. TABLE DE CONCORDANCE

| Réglementations | Concordance |
|---|---|
| Article 173 | |
| Démarche générale de prise en compte des critères ESG dans les politiques d'investissement | II.A |
| Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs | I.A |
| Adhésion à des chartes, codes, initiatives ou labels ESG | I.A |
| Description générale des risques ESG, activités y étant exposées et des procédures internes d'identification des risques ESG | II.A |
| Critères ESG, raison du choix des principaux critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance que les entités retiennent | II.C |
| Informations utilisées pour l'analyse mise en œuvre sur ces critères | II.C |
| Analyse ESG | II.C |
| Intégration des résultats de cette analyse à la politique d'investissement | II.D |
| Réglementation SFDR | |
| Politiques sur la manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les processus d'investissement | II.A |
| Politique de due diligence en matière d'incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité | II.A & II.C |
| Intégration des risques en matière de durabilité dans les politiques de rémunération | I.B |
| Taxonomie | |
| % des investissements durables | A venir (absence de prise en compte des critères de la taxonomie) |